



INFORMATIONS AUX CANDIDATS ET A LEUR FAMILLE SUR LES MODALITES D'ÉVALUATION CERTIFICATIVES DES ÉPREUVES D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU LYCÉE MARIE PILA, POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017- 2018.

- **L'évaluation porte obligatoirement sur 3 Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA) issues de 3 compétences propres différentes. Le candidat, à la rentrée scolaire, a choisi un groupement de 3 A.P.S.A (coefficient 2) parmi les menus suivants :**

MENUS PROPOSES :

Terminales ayant cours le Jeudi de 10H00 à 12H00

- MENU 1 : RELAIS-VITESSE / COURSE EN DUREE/ ACROSPORT
- MENU 2 : RUGBY/ ARTS DU CIRQUE / COURSE D'ORIENTATION
- MENU 3 : ACROSPORT / RELAIS-VITESSE / TENNIS DE TABLE
- MENU 4 : COURSE EN DUREE / TENNIS DE TABLE / COURSE DE DEMI FOND

Terminales ayant cours le Vendredi de 10H00 à 12H00

- MENU 1 : COURSE DE DEMI-FOND / ACROSPORT / FOOTBALL
- MENU 2 : HANDBALL / COURSE DE DEMI-FOND / ACROSPORT
- MENU 3 : COURSE EN DUREE / ARTS DU CIRQUE / COURSE D'ORIENTATION

- **L'évaluation s'effectue en contrôle en cours de formation (CCF), c'est à dire qu'à chaque fin de cycle d'enseignement, une épreuve certificative est donnée aux candidats de coefficient 2.**
- **Les fiches d'évaluation des différentes activités sont présentées aux élèves, au fur et à mesure des cycles d'enseignement et sont consultables dans le référentiel du niveau 4 des épreuves du baccalauréat d'EPS (BO n° 17 du 27 avril 2017).**
- **La note finale d'EPS attribuée au Baccalauréat ne résulte pas du calcul de la moyenne des trois trimestres. Il faut bien distinguer la note du trimestre qui apparaît dans le bulletin (prenant en compte d'autres éléments relatifs aux compétences développées en EPS) et les notes des épreuves non communiquées aux élèves.**
- **Une équipe de deux examinateurs dont l'un est nécessairement l'enseignant du Menu procède à la notation.**
- **La note est proposée par l'enseignant d'EPS mais est réellement attribuée par un jury après validation de la commission d'harmonisation académique.**

LES DATES DES EVALUATIONS SONT LES SUIVANTES :

EVALUATION EPS le jeudi	EVALUATION EPS le vendredi
APSA 1 : 23/11/17	APSA 1 : 24/11/17
APSA 2 : 1/02/18	APSA 2 : 2/02/18
APSA 3 : 19/04/18	APSA 3 : 20/04/18

DATES DES RATRAPAGES EVENTUELS : Le 17 et 18 / 05 / 2018

Dix jours avant l'épreuve, des convocations officielles seront distribuées aux candidats. Ils devront se présenter, en tenues, directement sur les lieux des épreuves avec cette dernière (sauf pour l'activité Course d'orientation où sera mis à disposition un car). A ces fins, les matinées seront banalisées et réservées uniquement à l'évaluation certificative d'EPS de 8h00 à 12h00. Il n'y aura donc pas de cours.

NB : Tout élève arrivant après le début de l'épreuve sera considéré comme absent. Toute absence le jour de l'épreuve, non justifiée par un certificat médical entraîne la notation « ABSENT » qui sera transformée en note 00/20, pour l'APSA correspondante, par la commission académique d'harmonisation et d'attribution des notes. « *L'absence non justifiée à une épreuve que le candidat doit subir est sanctionnée par la note 0* » (art 7 du décret n° 93-1092 du 15 septembre 1993). Sans justificatif officiel d'absence présenté dans les délais indiqués précédemment, le candidat n'est pas convoqué au rattrapage.

Toute inaptitude momentanée, partielle ou totale doit faire l'objet d'un **certificat médical** qui est à remettre en main propre au professeur d'EPS référent dans les plus brefs délais. Attention, la date d'inaptitude doit correspondre avec la date de l'épreuve. **Une fiche saumon (fiche spécifique) sera donnée au candidat par le professeur d'EPS qu'il devra lui remettre après l'avoir fait remplir par le médecin.** Le candidat sera convoqué en mai pour effectuer le rattrapage de l'activité auquel il a été considéré comme inapte. S'il ne peut effectuer ce rattrapage, le candidat est noté sur la moyenne des deux notes (sous réserve d'attester du certificat médical).

Si le candidat ne peut présenter au moins deux épreuves certificatives, il sera considéré comme dispensé d'éducation physique et sportive. Il n'aura donc pas de notes d'EPS au baccalauréat (sous réserve de justificatifs médicaux).

VOICI LA LISTE DE L'OPTION FACULTATIVE PONCTUELLE EPS :

- NATATION DE DISTANCE
- JUDO
- TENNIS
- DANSE
- BASKET-BALL

Le choix de l'activité se fait selon cette liste et est facultative. Lors de l'inscription au baccalauréat (au mois de novembre), le candidat choisi à titre facultatif une activité dans le menu déroulant. Il reçoit alors une convocation (une date, un lieu) pour assister à l'épreuve. (Contrôle ponctuel).

NB : Ne vous inscrivez que si vous êtes spécialiste dans l'activité choisie car le niveau de compétence 5 requis est élevé.

Les Enseignants d'EPS